

STAGE SPORTIF D'ÉTÉ

Dans le cadre du développement des activités sportives sur la commune, il est rappelé l'importance de proposer des activités estivales enrichissantes et encadrées pour les enfants ainsi que l'importance de favoriser l'inclusion et l'accès au sport pour tous les enfants qu'ils soient résidents de la commune ou non. Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, il est proposé d'organiser un stage sportif d'été sur trois semaines en partenariat avec les associations sportives. Pour la session 2025, le stage se déroulera du 07 au 25 juillet.

Celui-ci se déroulera sur les équipements sportifs du complexe Jean Roure et sur la Piscine du Jas de Rhodes. Ce service municipal permettra d'accueillir 60 enfants maximum de 8 ans à 14 ans par semaine.

Chaque association participante sera chargée de l'encadrement de son activité sportive. Les services municipaux prendront en charge les inscriptions des familles, la mise en place des PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la relation aux familles, la coordination de la programmation et en collaboration avec les associations, l'animation et l'encadrement du dispositif.

Pour tenir compte des charges liées à cette action, il est proposé de fixer un coût de participation à 20€ par jour pour les enfants Pennois et à 30€ par jour pour les enfants hors commune, ce qui porte le coût de la semaine de 5 jours à 100 € et celle de 4 jours à 80 € par enfant pour une famille Pennoise. Ces tarifs incluent l'encadrement, les activités sportives, les transports vers la piscine, les équipements et matériels nécessaires ainsi que la restauration (une collation, un déjeuner et un goûter). Les familles devront obligatoirement s'inscrire à la semaine. Toute réservation confirmée donnera lieu à facturation.

Les modalités d'inscriptions et de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur ci-joint. La campagne d'inscription pour la session 2025 sera ouverte du 26 mai au 6 juin auprès de l'Espace Famille. Les dates de stage et les campagnes d'inscription des futures sessions seront communiquées par le service des sports chaque année.

Vu l'avis de la commission Animation du territoire en date du 22 avril 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- ACCEPTE la mise en place d'un stage sportif d'été organisé par le service des Sports,
- FIXE le tarif à 20€ par jour pour les enfants Pennois et à 30€ par jour pour les enfants hors commune
- ADOPTE le règlement intérieur du dispositif Stage d'été proposé ci-joint,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- PRÉCISE que les tarifs s'appliquent à compter de la session 2025

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE

MICHEL AMIEL

AUDREY

LE MAIRE

VILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGE SPORTIF D'ÉTÉ

1. Dispositions générales

Dans le cadre de ses animations, la ville des Pennes-Mirabeau propose des stages multi-sports permettant aux jeunes âgés de 8 ans à 14 ans de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité avec des encadrants qualifiés en s'appuyant sur les associations sportives locales et les équipements sportifs municipaux.

Ils sont également un lieu de socialisation et d'apprentissage des valeurs comme le respect, la coopération et l'esprit d'équipe.

Les enfants apprennent à évoluer au sein d'un groupe, à respecter les règles de chaque sport et à accepter les différences.

A travers toutes ces valeurs, les éducateurs pourront également transmettre tout leur savoir sur leur discipline afin de faire découvrir de nouvelles activités aux enfants.

2. Organisation

Les inscriptions se font via la plateforme de l'espace famille ou en déposant le dossier directement à l'hôtel de ville au service Espace Famille. Pour la session 2025, la campagne est fixée entre le 26/05/2025 et le 06/06/2025. Les familles Pennoises seront prioritaires.

Il s'agit d'un stage sportif de 5 jours du lundi au vendredi en journée complète (Sauf jours fériés).

Les places sont limitées à 60 enfants par semaine.

La présence de l'enfant est obligatoire tous les jours de la semaine et à l'ensemble des activités. L'inscription s'entend pour la semaine complète.

La participation financière pour 5 jours est forfaitaire :

20€/ jours pour les enfants Pennois

30€/ jours pour les enfants hors commune

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits à la semaine. Ces tarifs incluent l'encadrement, les activités sportives, les équipements nécessaires et la restauration (une collation, un déjeuner et un goûter). Aucun remboursement ne pourra être exigé quel que soit le motif de l'absence (hormis cas très exceptionnel empêchant l'enfant de participer, situation qui sera examinée au cas par cas).

L'annulation ou l'interruption d'un stage peut être décidée par le Monsieur le Maire en cas d'épidémie ou d'impossibilité d'assurer le fonctionnement des activités en toute sécurité.

Les plannings d'activités peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques, de sécurité, d'encadrement ou de transport. Chaque activité doit se faire avec une tenue de sport adaptée. En cas d'activités extérieures en période estivale, il est obligatoire de porter un chapeau ou une casquette et de prévoir de la crème solaire et une gourde.

Pour l'activité piscine 1 serviette, un bonnet, un maillot de bain une ou deux pièces pour les filles et un maillot slip ou boxer de bain pour les garçons est autorisé. Pas de short de plage.

3. Fonctionnement du stage

Encadrement des enfants

Les enfants inscrits sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs pendant les horaires du stage (de 07h30 à 17h30).

Les parents doivent s'assurer de la présence des encadrants avant de laisser leurs enfants.

Ils ne pourront pas partir seuls à la fin de la journée de stage.

Le lieu du stage est le complexe Jean Roure.

Le nom du Responsable du stage ainsi que son numéro de téléphone seront communiqués au travers de la publication du programme.

Journée type

MATINÉE

- 7h30-8h30 : Accueil (Gymnase Jean Roure, chemin de la Capelane 13170 Les Pennes-Mirabeau)
- 8h00-9h00 : Collation +explication du déroulement de la journée
- 9h15-11h30 : Activités par groupe

MIDI

- 11h45-13h15 : Repas à la cantine de l'école de la Renardière
- 13h15-13h45 : Temps calme surveillé

APRÈS-MIDI :

- 14h00-16h00 : Activités par groupe
- 16h15-16h30 : Goûter
- 16h30-17h30 : Départ des enfants

4. Les activités proposées

Toutes les activités proposées (sportives, artistiques, ...) sont encadrées par les associations ayant des éducateurs sportifs diplômés d'État ou fédéral conformément à la réglementation en vigueur. Ils feront preuve de pédagogie afin de permettre aux enfants de découvrir de nouveaux sports.

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des enfants.

Un planning sera établi pour chaque période de stage. Les activités se dérouleront dans les sites sportifs de la ville des Pennes Mirabeau (Complexe Jean Roure, Piscine du Jas de Rhôdes)

Des ateliers sportifs avec mise en situation de handicap pourront être proposées au cours du séjour afin de sensibiliser les enfants.

5. Responsabilité :

A leur arrivée sur le lieu d'accueil, les stagiaires doivent immédiatement se faire inscrire auprès de l'animateur responsable.

La Ville n'est en aucun cas responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets personnels pendant le déroulement du stage.

Les parents sont tenus de fournir avant le début du stage un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à exercer plusieurs activités physiques sportives.

Ils doivent également communiquer les coordonnées de leur compagnie d'assurance avec le n° de police.

Pour les activités aquatiques un brevet de natation de 25m avec immersion est obligatoire.

6.Assurance, droit à l'image

La ville des Pennes Mirabeau a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Toutefois, il est obligatoire que l'enfant soit couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- les dommages causés par l'enfant à autrui
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Sur la fiche d'inscription, il sera demandé une autorisation de filmer et de prendre des photos pendant les activités choisies pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'informations de la ville (site Internet/magazine).

7. Maladies et accidents

En cas de maladie subite ou d'accident ne nécessitant pas l'intervention des services de secours, le responsable du stage peut demander aux parents de venir chercher leur enfant en cours de journée. Si son état de santé le nécessite, l'enfant sera transporté par les services d'urgence à l'Hôpital le plus proche.

Les frais occasionnés par l'hospitalisation sont à régler par la famille.

Un rapport et une déclaration d'accident seront établis par l'équipe d'encadrement pour transmission aux compagnies d'assurance de la Ville d'une part, et de la famille, d'autre part.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par l'encadrement.

D'une façon générale, la possession et la prise de médicaments sont interdites pendant le déroulement des stages sports loisirs et ce, conformément à l'article L 483 1 du Code de la Santé Publique (Sauf cas exceptionnels validés par la direction et sur présentation d'un certificat médical).

Toute allergie alimentaire devra être déclarée au moment de l'inscription. Aucun aménagement de menu ne sera proposé. Un panier repas peut être préparé par la famille et dans ce cas un PAI devra avoir été dûment établi et signé en amont pour encadrer la situation. Prendre un rendez-vous avec le directeur du stage ou le référent dont les coordonnées figureront sur le programme publié.

8. Discipline

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes suivantes :

- être poli et respectueux vis à vis de l'équipe d'encadrement
- avoir une attitude correcte vis à vis des autres jeunes
- respecter les règles de sécurité qui leur sont données
- respecter les locaux et le matériel.

En cas de dégradation volontaire faite par un stagiaire, les parents seront immédiatement avisés et la réparation du préjudice sera mise à leur charge.

- respecter les horaires d'arrivée et ne pas quitter le stage avant 16h30 sans autorisation parentale.
- ne pas fumer pendant le déroulement du stage, ni consommer d'alcool ou de produits prohibés.
- l'utilisation des téléphones portables uniquement sur le temps d'accueil, jeux électroniques, tablettes, objets précieux est interdite ainsi que la possession d'armes, d'objets ayant l'apparence d'une arme ou de tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique.

9. Sanctions

En cas de manquement à ce règlement, un avertissement motivé sera adressé à la famille. S'il y a récidive ou en cas de faute grave, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion partielle ou définitive du stagiaire sans pouvoir exiger le remboursement de la prestation due.

